

Consultations prébudgétaires sur l'intégrité fiscale — Exemple d'un donateur de l'Ontario

<u>Donateur</u>	<u>Déduction</u>		<u>Société d'exploration minière</u>		<u>Montant à inclure</u>
Le donateur achète des actions accréditatives pour un montant de 165 000 \$	165 000 \$ en espèces à la société minière pour les actions	→→→	165 000 \$	Verse 165 000 \$ au titre des dépenses admissibles (principalement la main-d'œuvre)	→ 165 000 \$
Le donateur obtient les actions émises et les donne à un organisme de bienfaisance	<u>117 000 \$</u>	←←←	Actions émises au donateur à la JVM		
		→→→	L'organisme reçoit 117 000 \$, dont 100 000 \$ nets sont à la disposition de l'organisme pour la communauté. Les fondations d'hôpitaux sont les destinataires principaux	→→	<u>117 000 \$</u>
Déductions totales du donateur	<u>282 000 \$ *</u>		Montant imposable à inclure		<u>282 000 \$</u>
* Pour un chèque de 165 000 \$, le donateur reçoit 282 000 \$ en déductions au titre des activités minières imposables en supposant que la société minière engage comme il se doit les 165 000 \$ de cet exemple. En incluant le crédit d'impôt à l'investissement, les déductions totalisent 16 000 \$ après impôt aux 100 000 \$ nets de l'organisme.			Activité minière imposable - 165 000 \$ Revenus sous forme de droits imposables - 17 000 \$ (y compris la TVH) Activité caritative largement imposable		
Coût total après budget et après impôt s'établit à 42 000 \$ puisque l'impôt sur les gains en capital est perçu sur le don de 117 000 \$ Aucun avantage pour les donateurs de l'Ontario — les retombées ne compensent pas le risque que la société minière n'engage pas en bonne et due forme les dépenses ou le coût lié à l'engagement de capitaux additionnels					

Le point de vue du ministère des Finances se limite aux déductions

Point de vue global — les déductions sont tributaires de l'activité minière imposable et du don d'actions

P